



Lettre n° 10 du 5 novembre 2013

« Dans les temps de tromperie universelle, dire la vérité devient un acte révolutionnaire » (George ORWELL)

Monsieur, madame le Maire,

Dans la « Lettre aux Elus » du 5/11/12, nous attirions votre attention sur les risques immenses que ferait courir tant à la société, qu'aux enfants qui pourraient être adoptés, une loi qui ouvrirait à deux personnes de même sexe le droit au mariage ainsi qu'à l'adoption d'enfants.

Malgré les résultats défavorables de sondages, **malgré une opposition inouïe** qui s'est notamment traduite par des manifestations d'une ampleur sans précédent depuis les années soixante, une loi aux termes de laquelle des duos homosexuels peuvent être déclarés « mariés » par un officier d'état-civil, a été promulguée le 18 mai dernier. La France devient ainsi le 14^{ème} état sur les 138 que compte la planète à avoir promulgué une telle loi.

Dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, est inscrit le principe selon lequel « **la loi est l'expression de la volonté générale** »¹. Jamais un tel principe n'aura été à tel point vidé de son sens : en effet, les personnes qui réclamaient une telle loi ainsi que celles qui pourront désormais s'en prévaloir, ne représentent - de l'aveu même de certaines associations d'homosexuels - qu'**une infime partie de la population française**.

Comme l'a démontré sur le terrain du droit et de l'éthique le philosophe Thibaud COLLIN, dans son ouvrage intitulé « Les lendemains du mariage gay »², « **l'ouverture du mariage civil aux personnes de même sexe serait un choix garanti par l'Etat de bafouer les droits de certains enfants** ».

Cette ouverture est désormais chose faite et les différents promoteurs de cette **transgression inouïe** ne s'arrêteront pas en si bon chemin...

« **Nous voulons très vite des enfants** », tel est le cri du coeur qu'à peine « marié³ » par Mme Hélène MANDROUX - maire de Montpellier et qui est apparemment leur employeur - a lancé le duo homosexuel⁴ étreignant le 29 mai dernier la « Loi Taubira », devant un parterre de 500 invités.

Des enfants ! Nous y voilà ; mais comment deux hommes « s'accouplant » pourraient-ils avoir des enfants ? Même à Montpellier, dont la faculté de médecine jouit depuis des siècles d'un très grand prestige, la question laisse songeur...

L'adoption, me direz-vous ; oui, bien sûr, mais il y a infiniment plus de demandes que d'enfants adoptables et, par ailleurs, certains États, comme la Fédération de Russie, ont décidé de refuser que des enfants qui en sont les ressortissants puissent être adoptés dans des États où la loi autorise l'union de deux personnes de même sexe.

C'est pourquoi, malgré les dénégations de circonstances - à l'image de celles de Mme GUIGOU, à l'époque Garde des sceaux, selon lesquelles, après l'instauration du P.A.C.S., il ne serait plus question de « mariage homosexuel » - il y a tout lieu de craindre une poursuite de la dérive sociétale à laquelle nous assistons.

La proposition de loi portant « Assistance médicale à la procréation » et visant les « mariées unisexes », déposée le 19 juillet dernier au Sénat, n'est pas de nature à rassurer celles et ceux qui redoutent que d'autres projets de textes visant à ouvrir la PMA⁵ à ces « mariées unisexes » ainsi qu'à légaliser la GPA⁶, ne ressortent dès que les circonstances seront jugées favorables.

C'est précisément sur ces questions que la Lettre qui suit se propose de vous alerter car des apprentis sorciers - songeons aussi à l'introduction de la théorie du « Gender » dans les programmes de l'Education nationale - sont en train de jeter les bases juridiques d'une société aussi terrifiante que celle décrite par Aldous HUXLEY dans « **Le meilleur des mondes** ».

Par avance, nous vous remercions de nous faire part de vos commentaires éventuels sur le site prévu à cet effet.

François BURLE

¹ Art. 6 de cette Déclaration

² Ed. Salvator ; juillet 2012

³ Durant son voyage de noces en Israël, offert par la mairie de Tel-Aviv, le duo aurait bénéficié de l'hospitalité de l'ambassadeur de France, dans sa résidence à Jaffa

⁴ Vincent AUTIN, l'un des « mariés », outre qu'il est employé municipal de la ville de Montpellier, est également, selon « Le Figaro » du 4/9/13, président de l'association « Lesbian § Gay Pride Languedoc-Roussillon ».

⁵ PMA : Procréation Médicalement Assistée

⁶ GPA : Gestation Pour Autrui

SOMMAIRE DE LA LETTRE

APRES LA LOI TAUBIRA, VA-T-ON OUVRIR AUX « MARIÉES UNISEXE » LE DROIT A LA PMA¹ ET LEGALISER LA PRATIQUE DE LA GPA² ?

- I. INTRODUCTION

- II. POURQUOI LA LOI TAUBIRA DU 17 MAI 2013 OUVRE-T-ELLE LA VOIE A DES DISPOSITIONS PERMETTANT, D'UNE PART, A DES « MARIÉES UNISEXE » DE RECOURIR A LA PMA ET, D'AUTRE PART, DE LEGALISER LA PRATIQUE DE LA GPA POUR QUE DES « MARIÉES UNISEXE » PUISSENT EGALEMENT Y RECOURIR ?

- II.1. Pour des raisons matérielles incontestables

- II.2. Mais d'abord et avant tout, pour des raisons strictement idéologiques, pour ne pas dire métaphysiques

- III. REGARDS SUR LA PMA ET SUR LA GPA

- III.1. PMA

- III.2. Position de l'Eglise catholique à l'égard de la PMA

- III.3. GPA

- III.4. Un refus catégorique, non seulement de l'extension de la PMA aux « mariées unisexes », mais également de la légalisation de la GPA, pour quiconque, s'impose

- IV. COMMENT UNE TELLE INVERSION DES VALEURS S'EST-ELLE INSTALLÉE DANS LA SOCIÉTÉ ?

- IV.1. Mensonge, subversion et manipulation des masses

- IV.2. Une action manifestement concertée au niveau international

- IV.2.A. Initiatives émanant du monde des affaires

- IV.2.B. Initiatives émanant de la sphère publique et notamment des organisations internationales

- IV.3. L'arsenal juridique

- IV.3.A. «Le programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre», daté du 31 octobre 2012

- IV.4. Le raz-de-marée de la pornographie

- IV.5. Le groupe de pression homosexuel - Les subventions aux associations LGBT

- IV.6. Les prises de position partisans de certains magistrats

- V. LE DEVOIR DE RESISTANCE

- VI. CONCLUSION

¹ Procréation Médicalement Assistée

² Gestation Pour Autrui (autrement dit, recours à une «mère porteuse»)

« Il en va des idées fausses comme de la fausse monnaie qui est d'abord frappée par les plus grands coupables puis dépensée par les honnêtes gens qui ne songent pas au crime qu'ils perpétuent » (Joseph de Maistre ; in « Les soirées de St-Petersbourg »)

I. INTRODUCTION

Pour l'anthropologue Claude LEVI-STRAUSS, non suspect de christiano-centrisme :

« La famille, fondée sur l'union plus ou moins durable, mais socialement approuvée, de deux individus de sexes différents qui fondent un ménage, procréent et élèvent des enfants, apparaît comme un phénomène universel, présent dans tous les types de société ».

Avec la promulgation, le 18 mai dernier, par le président François HOLLANDE d'une loi permettant à des duos de même sexe de se voir reconnus « mariés » par la loi, **on a mis à bas une institution sacrée au nom de 0,3 % de la population française qui serait potentiellement intéressée et alors même que les lois de la République sont censées refléter « l'expression de la volonté générale ».**

A titre de comparaison, signalons qu'en Espagne, le « mariage de deux personnes de même sexe », permis par la loi depuis 2005, n'a jusqu'ici représenté que **0,6% de l'ensemble des mariages**.

S'agissant de notre pays, selon la station de radio « France Inter », à la mi-septembre dernier, ce seraient environ 600 « mariages unisexe » qui auraient été célébrés depuis la promulgation de cette loi ; cela correspondrait à 1% de tous les mariages célébrés **en l'espace de presque 4 mois**. Pour des raisons évidentes, Paris serait surreprésentée par rapport au reste du pays.

Or, en 1999, un mois et demi seulement après l'entrée en vigueur du P.A.C.S., c'est plus de 1000 conventions entre personnes de même sexe qui avaient été passées.

Le constat est donc sans appel : la demande en matière de « mariage unisexe » est dérisoire, ce que toutes les études réalisées par des chercheurs indépendants du « Lobby Gay », avaient jusqu'ici mis en lumière.

Ne soyons donc pas dupes de l'argument selon lequel il s'agissait du 31^{ème} engagement de campagne de M. HOLLANDE et qu'il convenait donc qu'il le respectât. **Alors candidat, ne s'était-il pas également, au travers des autres promesses, engagé à améliorer les conditions matérielles de vie des Français et notamment à inverser la courbe du chômage qui frappe plus de 5 millions de personnes ?**

Mais cette loi, de l'aveu-même de ses concepteurs et de ses rares partisans, n'est qu'une étape dans **le bouleversement civilisationnel en oeuvre depuis la loi VEIL de 1975** : rien ne saurait arrêter ce que d'aucuns considèrent comme une évolution positive et inéluctable de la société...

Ainsi, hôtes de marque de la « Gay Pride », Vincent AUTIN³ et Bruno BOILEAU, les deux premiers « mariés unisexe », y ont déclaré que la légalisation du mariage et de l'adoption pour les homosexuels **« ouvre la voie à 37 autres revendications qui sont portées par les associations, au nombre desquelles figure le droit à la PMA et à la GPA ».**

Il ne s'agit pas là d'une revendication sans lendemain née de l'exaltation compréhensible du « plus beau jour de leur vie » ; **en effet, le 19 juillet dernier a été déposée au sénat une proposition de loi portant « Assistance médicale à la procréation » qui, en son article unique prévoit que les dispositions de l'art. L. 2141-2 du code de la santé publique ne se restreignent plus aux véritables couples formés par un homme et une femme.**

³ Outre qu'il est employé municipal de la ville de Montpellier et par conséquent sous la tutelle administrative de Mme Hélène MANDROUX, maire de cette ville et artisan de cette « journée historique », l'intéressé est, selon « Le Figaro » du 4/9/13, président de l'association « Lesbian & Gay Pride Languedoc-Roussillon ».

Alors qu'en octobre 2012, M^{me} M. TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, **avait déclaré qu'elle voulait rendre la PMA « accessible à tous »**, elle vient d'indiquer, le 1^{er} septembre dernier - alors qu'elle était l'invitée de l'émission de « BFM Politique » - que la PMA « *n'est pas un sujet qui doit être mis sur la table dans les prochains mois* ».

Ne s'agit-il pas en l'occurrence de la tactique communiste dite du « salami », qui consiste à opérer « *tranche par tranche, jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien de ce qu'il faut éliminer*⁴ ».

Quoi qu'il en soit, la loi TAUBIRA ouvre inévitablement la voie à toutes les pratiques d'assistance médicale à la procréation par le fait même des **principes d'égalité et de non-discrimination** qui la sous-tendent ; si la PMA pour des « mariées unisexes » était légalisée, comment les pouvoirs publics pourraient-ils alors opposer à un duo d'hommes unis par la loi, le refus du droit de recourir à la GPA ?

Nous vous proposons d'examiner ci-après les raisons qui poussent à s'opposer fermement à tout prolongement législatif de la loi TAUBIRA. **Loi, dont il conviendra, lorsque les circonstances le permettront, de prononcer l'abrogation**, sans effet rétro-actif.

II. POURQUOI LA LOI TAUBIRA DU 17 MAI 2013 OUVRE-T-ELLE LA VOIE A DES DISPOSITIONS PERMETTANT, D'UNE PART, A DES « MARIEES UNISEXE » DE RECOURIR A LA PMA ET, D'AUTRE PART, DE LEGALISER LA PRATIQUE DE LA GPA POUR QUE DES « MARIÉS UNISEXE » PUISSENT EGALEMENT Y RECOURIR ?

II.1. Pour des raisons matérielles incontestables

La loi Taubira permet certes à des « mariés unisexes » d'adopter des enfants ; cependant la demande d'enfants à adopter, que ce soit en France ou à l'étranger, est très largement supérieure au nombre d'enfants potentiellement adoptables par des ressortissants français.

En outre, des Etats qui, comme la Russie, offraient des opportunités non négligeables en matière d'adoption, viennent de promulguer une législation interdisant l'adoption d'enfants russes par des ressortissants d'un Etat ayant légalisé le « mariage unisexes ».

Par conséquent, aux yeux de certaines « mariées unisexes » la loi TAUBIRA n'offre qu'un intérêt limité si le législateur ne débloque pas aussi la question de leur accès à la PMA. Il en va de même pour certains « mariés unisexes », si on ne légalise pas la GPA.

Les deux revendications sont en effet étroitement liées car, **au nom du principe de non-discrimination**, clé de voûte de la loi TAUBIRA, satisfaire l'une entraînerait à brève échéance l'acceptation de l'autre.

II.2. Mais d'abord et avant tout, pour des raisons strictement idéologiques, pour ne pas dire métaphysiques

Pour le parlementaire européen Luca VOLONTE⁵, « *il est évident que celui qui demande et obtient le mariage gay va ensuite demander l'adoption, la PMA et l'abaissement de la majorité sexuelle pour permettre la pédophilie, la polygamie et un système d'éducation qui favorisera l'émergence de nouvelles générations d'homosexuels (...)* ».

Pronostic que n'est pas loin de partager Alain FINKIELKRAUT qui, le 2 juin dernier, déclarait sur RCJ, radio de la communauté juive, qu'« **Un mouvement s'est mis en marche : une révolution culturelle qui est en train de transformer notre démocratie en maison de redressement des vivants et des morts** ».

⁴ Selon Matyas RAKOSI, chef du P.C. hongrois, qui l'a popularisée.

⁵ Président du groupe parlementaire du Parti Populaire Européen au sein de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

La pertinence de cette analyse est illustrée par les différentes prises de position sans équivoque de l'actuel ministre de l'Education nationale, M. V. PEILLON, comme de Mme C. TAUBIRA, Garde des Sceaux :

« **Toute l'opération consiste bien, avec la foi laïque, à changer la nature même de la religion, de Dieu, du Christ et à terrasser définitivement l'Eglise** » (extrait de l'ouvrage de M. PEILLON, « *Une religion pour la République* », p. 277, édit. du Seuil, 2010).

« **Il faut donc à la fois déraciner l'empreinte catholique** qui ne s'accommode pas de la République et **trouver, en dehors des formes religieuses traditionnelles, une religion de substitution** qui arrive à inscrire jusque dans **les mœurs, les cœurs, la chair, les valeurs et l'esprit républicain** sans lesquels les institutions républicaines sont des corps sans âme qui se préparent à tous les dévoiements » (V. PEILLON, *ibid.*, p. 34).

« La laïcité à la française, son ancrage premier dans l'école, est l'effet d'un mouvement entamé en 1789, celui de **la recherche permanente, incessante, obstinée de la religion qui pourra réaliser la Révolution** comme promesse politique, morale, sociale, spirituelle. **Il faut pour cela une religion universelle** : ce sera la laïcité. Il lui faut aussi son temple ou son église : ce sera l'école. Enfin, il lui faut son nouveau clergé : ce sont les hussards noirs de la République » (M. PEILLON).

C'est dit sans détour : l'objectif fondamental des lois sociétales contre nature déjà en vigueur, comme de celles qui pourraient l'être ultérieurement, c'est l'éradication définitive de la religion chrétienne.

M^{me} TAUBIRA, quant à elle, a revendiqué « **un changement de civilisation** ».

Ainsi, par le biais de ces lois, met-on notamment à bas les commandements de Dieu résumés dans le Décalogue, lequel dicte notamment le respect de sa propre vie, de celle d'autrui, le respect de la famille et interdit le meurtre, donc **l'infanticide, de même que les actes contre-nature**. **C'est pourquoi, toutes les justifications officielles qui figurent, entre autres, dans les exposés des motifs de ces lois contre nature, ne sont que poudre aux yeux.**

A travers le sort que l'une réserve à des êtres humains en devenir dans le sein maternel et l'autre, à des enfants à qui sera interdite la présence conjointe d'un père et d'une mère adoptifs, les lois VEIL et TAUBIRA témoignent d'une haine égale de Dieu et du genre humain.

L'avènement d'une société définitivement « libérée » de Dieu passe aussi évidemment par la **perversion des enfants** ; en particulier, par le biais de **l'endoctrinement à la « théorie du genre »**, aussi dangereuse que dépourvue de fondement scientifique. Citons encore M. PEILLON :

« **Le but de la morale laïque est de permettre à chaque élève de s'émanciper ... Il faut être capable d'arracher l'élève à tous les déterminismes : familial, ethnique, social, intellectuel** » (M. PEILLON; « Le Figaro », 2/9/12).

Pour cela, il convient de « **changer les mentalités (...)** notamment par le biais d'une **éducation au respect de la diversité des orientations sexuelles** » (M. PEILLON, lettre du 4/01/13 aux recteurs d'académies).

M^{me} TAUBIRA, Garde des Sceaux, est animée du même mépris du rôle et des droits des parents, comme de la religion : à l'Assemblée nationale, elle a en effet déclaré, entre-autres, que « **dans nos valeurs, l'éducation vise à arracher les enfants aux déterminismes sociaux et religieux et d'en faire des citoyens libres** ».

Devant l'antinomie frappante de ces propos, on ne peut s'empêcher de penser à la démocrate M^{me} ROLAND qui, montant sur l'échafaud en juin 1793 et se tournant vers une statue de la liberté dressée sur la place de la Révolution, s'était écriée : « **liberté, que de crimes on commet en ton nom !** ».

De son côté, Mme Laurence ROSSIGNOL, sénatrice PS, a tenu - le 5 avril 2013, à l'antenne de France 2 - **les propos suivants que n'auraient pas désavoués les idéologues respectifs des régimes totalitaires marxistes-léninistes et national-socialiste** :

« **Les enfants n'appartiennent pas à leurs parents, ils appartiennent à l'Etat** ».

A la lumière de ce qui précède, il y a tout lieu de penser que **les homosexuels, dont la plupart n'étaient pas demandeurs du « mariage unisexe », sont instrumentalisés à des fins métaphysiques** : celles de la lutte sans merci contre le christianisme dont M. PEILLON se fait le champion.

D'ailleurs, au nom de quoi des individus supérieurement éduqués, vivant une vie de famille on ne peut plus classique, éprouveraient-ils un réel intérêt pour le sort des homosexuels alors même qu'ils n'ont aucun scrupule à imposer dès l'enfance la dangereuse théorie du genre et à condamner certains jeunes enfants à ne vivre qu'avec des homosexuels, dont certains sont des pédophiles ?

Alain TOULZA⁶ a parfaitement analysé la finalité du nouveau processus révolutionnaire que constitue l'offensive homosexuelle et ses différentes composantes :

« Si ce n'est dans son corps ni dans son esprit que l'on peut briser l'élan religieux qui porte l'homme, où donc l'atteindre d'une façon décisive ?

Dans sa troisième dimension fondamentale, la plus sensible et, à la fois, la plus déterminante : le siège de l'amour. Pour briser dans l'homme l'image de Dieu, il faut anéantir ce qui, en l'homme, est à l'image de Dieu : il faut en expurger l'amour.

De la destruction de cet amour découlera, sans plus de difficulté, une perception libératrice de la sexualité et du « tabou » de la procréation. Ainsi, la contraception et l'avortement délivreront désormais les « partenaires » hétérosexuels des choix et des conséquences potentielles de leurs accouplements.

Détruisez l'amour humain dans son principe hérité de l'amour divin et vous réduisez son signe d'expression la plus haute à une copulation animale, justifiant, pour sa satisfaction égoïste, l'utilisation de l'autre comme d'un « prêt-à-jeter », d'un bien de consommation courante dont on peut se débarrasser quand on n'en a plus envie, et vous finirez par provoquer les dérives et perversions de la sexualité humaine : sodomie, inceste, homosexualité, zoophilie (...).

III. REGARDS SUR LA PMA ET SUR LA GPA

« Le programme de subversion communautariste homosexuelle ne se limite pas, comme le matérialisme athée, à tenter d'opposer les fils d'Adam à leur Dieu, il vise plus profondément à modifier l'ordre de la Création, à détruire la nature humaine dans sa dualité originelle (« homme et femme, Dieu les créa, à son image Il les créa ») et à reconstruire une créature humaine sexuellement indifférenciée (« le gender ») dont l'espèce pourra se perpétuer à la faveur des avancées de la biotechnologie ; à commencer par la « Procréation Médicale Assistée ». (Alain TOULZA)

III.1. PMA

En l'état actuel de la législation, seuls les couples véritables peuvent bénéficier, à leur demande, d'une aide médicale à la procréation. Celle-ci, d'après la littérature médicale pertinente, outre qu'elle aboutit à un taux de réussite réduit, entraîne un nombre légèrement supérieur de malformations chez les fœtus par rapport à la conception normale.

Par ailleurs, **la PMA est un processus extrêmement coûteux qui est pris en charge par la Sécurité sociale, comme l'avortement, alors même qu'un nombre croissant de médicaments - qui ne sont pourtant pas rangés dans la catégorie dite de confort - ne sont plus remboursés par la Sécurité sociale ;** en sont notamment concernées les personnes âgées.

Pour le docteur Roland FLORENTIN, auteur de l'ouvrage intitulé **« L'homme peut-il fabriquer l'homme »**⁷, **« les techniques de PMA font l'objet d'un véritable marketing : on en parle dans les journaux de mode, dans les émissions de radio ou télévisées, et le public en arrive à les trouver tout à fait banales, au point qu'il n'est pas rare (...) de les voir proposées ou réclamées par une jeune femme après seulement un an d'infécondité. Cette inflation de la clientèle potentielle était nécessaire pour la mise en place de cette techno-économie de la procréation ».**

⁶ Co-auteur avec Denis SUREAU de l'ouvrage « Le meilleur des mondes sexuels », 2008, édit. F.X. de Guibert, dans lequel ils dénoncent « le nouvel ordre mondial de la sexualité ».

⁷ Publication par l'Action Familiale et Scolaire (AFS).

Ces puissants intérêts des laboratoires et de l'industrie biomédicale en général, ont été mis en exergue par le **Pr Jacques TESTART** (à qui l'on doit le premier « bébé éprouvette » en France, en 1982 et qui, le 12/01/13, prenait position contre l'ouverture de la PMA aux homosexuels) ; selon ce dernier, qui se déclare athée :

« Les PMA constituent une remarquable occasion d'expérimenter sur l'humain. Cela résulte bien sûr d'enjeux économiques et de prestige particuliers, mais aussi de conditions financières exceptionnelles qui font que la plupart des expériences ne coûtent rien à ceux qui les réalisent dans le cadre du système de soin et que les essais médicamenteux, commandités par l'industrie, leur rapportent. Si l'efficacité de la recherche est mesurée au nombre des congrès professionnels ou des publications dites « scientifiques », à l'évidence **les PMA constituent un terrain privilégié d'investissement biomédical. On a même constaté certains retournements de la règle qui veut que l'expérimentation animale soit un préalable aux essais thérapeutiques en clinique humaine, la recherche vétérinaire s'emparant de molécules largement utilisées en PMA dans le but d'en obtenir un effet analogue chez les animaux domestiques** ». ⁸

Oui, vous avez bien lu : ce sont en l'occurrence de jeunes femmes qui servent à leur insu de cobayes, notamment pour l'industrie vétérinaire !

La PMA, écartée du dispositif de la loi TAUBIRA, ne figurera pas non plus dans le **futur projet de loi sur la famille** qui devrait être présenté avant la fin de l'année en conseil des ministres ; c'est ce qu'a annoncé le gouvernement, le 11 septembre dernier.

Dans un article du 13 septembre 2013, le journal « Le Monde » explique que « *la perspective de voir se reformer les cortèges de la Manif pour tous, et le risque de voir la gauche se diviser à quelques semaines des élections municipales, ont donc à nouveau renvoyé la question à des jours meilleurs (...), à une hypothétique loi de bioéthique... Sur le fond, le gouvernement continue à s'en remettre à l'avis du CCNE⁹, qui n'est que consultatif (...). La ministre de la famille (...) a donc commencé à travailler sur un texte dans lequel la disposition, à laquelle elle est favorable, ne figure pas. « Les autres questions ne peuvent pas être laissées en suspens, (...), **il faut avancer pas à pas.** (...) Tout le monde a tiré les leçons des débats sur le mariage, le risque est qu'à nouveau l'attention de **concentre sur cette question** (...).* »

Ne nous y trompons pas, comme l'a annoncé Mathieu NOCENT le 14 octobre 2013, après sa désignation éphémère comme porte-parole de l'Inter-LGBT¹⁰, la PMA demeure, pour l'heure, l'un des chevaux de bataille de ce lobby homosexuel.

III.2. Position de l'Eglise catholique à l'égard de la PMA

Il n'est pas inutile d'évoquer les raisons qui amènent l'**Eglise catholique à s'opposer à la procréation médicalement assistée**. Sa position officielle à cet égard a été formulée en 1987 dans l'instruction *Donae vitae*, puis, en 2008, dans l'instruction *Dignitas personae*. L'Eglise estime que l'enfant doit être considéré comme un don de Dieu et conseille plutôt aux couples stériles l'adoption d'enfants : « *Les couples stériles ne doivent pas oublier que même quand la procréation n'est pas possible, la vie conjugale ne perd pas pour autant sa valeur. La stérilité physique peut être l'occasion pour les époux de rendre d'autres services importants à la vie d'autrui, tels par exemple que l'adoption, les formes diverses d'oeuvres éducatives, l'aide à d'autres familles, aux enfants pauvres ou handicapés.* ¹¹ »

Pour l'Eglise, un enfant doit être uniquement le fruit de la relation sexuelle d'un couple marié. **L'insémination artificielle n'est jamais permise car elle n'est pas un « moyen technique ni une aide qui facilite l'acte conjugal », elle s'y substitue** ¹².

Il va sans dire que cette position de l'Eglise, qui ne vise que les couples véritables, s'applique à plus forte raison à la GPA.

⁸ Cité dans l'ouvrage collectif intitulé « Le magasin des enfants », page 16 ; Françoise LABORIE et autres ; édit. François BOURIN.

⁹ Comité Consultatif National d'Ethique.

¹⁰ Pour Lesbiennes, Gays, Bi-sexuels et Transexuels.

¹¹ Instruction *Donum vitae* II 8.

¹² Instruction D.V. II 6.

III.3. GPA

Interdite par la loi française, ayant fait l'objet, en 2010, d'un avis défavorable de la part du CCNE, **cette marchandisation du corps de femmes généralement contraintes par la misère à louer leur corps¹³ ou plutôt à vendre leurs tripes à des égoïstes** vivant dans l'aisance, **s'apparente tant à l'esclavage qu'à la prostitution.**

Etant donné qu'il s'agit pour certains d'un « **nouveau marché** » qui offre des perspectives de croissance prometteuses, on assiste à un nombre croissant d'offres émanant d'« **unités de production** » implantées ici ou là à l'étranger. Lesquelles contribuent également - fût-ce avec un impact plus discret - à propager la banalisation de ce commerce contre nature.

Les députés UMP Daniel FASQUELLE et Guillaume LARRIVE ont déposé en février dernier un recours au Conseil d'Etat **contre la circulaire TAUBIRA qui permet l'obtention d'un certificat de nationalité française pour les enfants nés d'une GPA à l'étranger.**

Daniel FASQUELLE a déclaré¹⁴ qu'« *on savait bien que derrière le mariage homosexuel, certains continueraient à monter au créneau pour nous imposer PMA et GPA (....) Les digues sautent les unes après les autres. **Maintenant on va nous dire : puisque c'est possible à l'étranger, il faut l'accepter en France mais c'est un peu facile d'avoir recours à une GPA à l'étranger puis de revenir avec son enfant en disant qu'il faut régulariser une situation créée par des parents qui se sont mis eux-même dans l'illégalité.*** »

III.4. Un refus catégorique, non seulement de l'extension de la PMA aux « mariées unisexe », mais également de la légalisation de la GPA, pour quiconque, s'impose.

Pourquoi le projet d'étendre le droit à la procréation médicalement assistée à des lesbiennes, fussent-elles « mariées » et de légaliser la GPA - afin de permettre, notamment à des « mariés unisexe », d'avoir un enfant dont l'un des deux pourrait être le géniteur - doit-il être combattu avec la dernière énergie ?

Indépendamment des **inextricables problèmes de filiation et surtout d'identité** que cela pourrait générer, **c'est parce que le « mariage unisexe », à présent autorisé par la loi, est par essence contre-nature et parce que l'intérêt supérieur de l'enfant s'y oppose.**

En effet, pour les raisons déjà évoquées plus haut, dès lors que la GPA serait légalisée, il deviendrait juridiquement extrêmement difficile d'en interdire l'accès aux « mariés unisexe ».

Le devoir impérieux des dirigeants politiques est de favoriser le Bien commun ; or le projet dont il s'agit - temporairement dans les tiroirs selon le président de la République - est diamétralement opposé à ce Bien commun, puisque celui-ci passe notamment par **la protection des membres les plus vulnérables de la société, dont, au premier chef, les enfants.**

C'est en effet une ignominie que de condamner des enfants à ne grandir qu'avec deux homosexuels hommes ou femmes et quand bien même ils ne seraient pas utilisés par ces duos comme des jouets sexuels, ainsi que plusieurs affaires judiciaires l'ont récemment mis en lumière, tant en France qu'à l'étranger.

La privation, autorisée par la loi TAUBIRA, de la présence conjointe d'un père et d'une mère, éventuellement adoptifs, c'est pourtant le sort qui attend certains enfants - au nombre desquels probablement des orphelins déjà privés de leurs parents biologiques - qui pourront être adoptés par des « mariés unisexe ».

Le 18 octobre dernier a été rendue publique l'information selon laquelle **le tribunal de grande instance de Lille avait accordé la veille à deux femmes lesbiennes l'«adoption plénière» de deux enfants.**¹⁵

¹³ « *Quelle différence entre une femme qui loue son ventre et un ouvrier qui loue ses bras ?* » (Pierre BERGE, riche homme d'affaires, co-proprétaire avec le banquier Matthieu PIGASSE et l'homme d'affaires Xavier NIEL, du quotidien « Le Monde » et propriétaire de «Têtu », hebdomadaire du militantisme homosexuel).

¹⁴ « Le Figaro » du 7 juin 2013.

¹⁵ « Le Figaro » du 19 octobre 2013.

Il s'agit de la première du genre; notons que l'**Association de Parents Gays et Lesbiens** qui « pilotait » l'affaire et pour qui « **un immense pas vient d'être franchi** », s'est « **réjouie de la célérité de cette décision de justice** » ; elle a précisé qu'il ne s'est écoulé que deux mois entre le dépôt de la requête et la décision précitée. Cela confirme l'adage selon lequel là où il y a une volonté, il y a un chemin ...

Prétendre défendre les droits des enfants à travers un volumineux corpus législatif, tout en faisant en sorte de refuser de facto à certains d'entre eux le droit le plus élémentaire de vivre entourés d'un père et d'une mère, constitue une phénoménale contradiction ainsi qu'une inacceptable discrimination. Or, le discours officiel s'appuie précisément sur le concept de non-discrimination pour parer de vertus des lois comme la loi TAUBIRA, néfastes et pour la société et pour les individus.

Faut-il de surcroît, par le biais de la PMA ou de la GPA, imposer ce sort à d'autres enfants ? N'y a-t-il pas déjà suffisamment d'enfants psychologiquement perturbés dans notre société ?

La France, jadis « fille aînée de l'Eglise » est aujourd'hui devenue la « fille aînée de la pharmacie », à en juger par le premier rang qu'elle occupe dans l'U.E. en matière de dépendance à la drogue chez les jeunes, de dépendance aux tranquillisants chez les adultes, de suicide¹⁶ et de délinquance.

Sans parler du bon sens le plus élémentaire, les résultats d'**études scientifiques rigoureuses** menées dernièrement aux Etats-Unis¹⁷, comme l'avis unanime de la plupart des pédo-psychiatres, apportent un démenti cinglant aux allégations des militants de la cause LGBT selon lesquelles l'enfant s'épanouirait au sein d'un « ménage unisexe » aussi bien qu'il pourrait le faire auprès d'un véritable couple.

Par l'ouverture du mariage à des personnes de même sexe, des apprentis sorciers ont fait en sorte qu'une loi naturelle imprescriptible soit bafouée ; continuer dans cette voie en étendant la pratique de la PMA à des « mariées unisexe » témoignerait de la souveraine indifférence des pouvoirs publics à l'égard du bien-être et de la santé mentale des enfants qui en seraient victimes.

Si les pouvoirs publics donnaient le feu vert à la PMA pour les « mariées unisexe » ainsi qu'à la GPA, cela ne ferait qu'inciter à de futures aberrations criminelles, comme l'**eugénisme et l'ectogénèse**¹⁸. Cela contribuerait de manière significative à transformer rapidement notre société en effrayant « meilleur des mondes » dépeint par Aldous HUXLEY¹⁹.

Dans la première édition de cet ouvrage (1932) figure en épigraphe ce début d'un texte de Nicolas BERDIAEFF : « *Les utopies apparaissent comme bien plus réalisables qu'on ne le croyait autrefois. Et nous nous trouvons actuellement devant une question bien autrement angoissante : comment éviter leur réalisation définitive ? (.....)* ».

Un article du quotidien « Le Monde » du 11 septembre 2013²⁰, intitulé « **Un enfant sans mère est né à Berlin** » illustre cette propension à la dérive : une personne enregistrée comme de sexe féminin à sa naissance, dotée d'organes génitaux féminins, mais se définissant comme homme, s'est fait reconnaître comme tel à la mairie de Berlin, puis a donné naissance à un enfant conçu grâce à un don de sperme. **Cependant, l'intéressée exige d'être reconnu non comme la mère de l'enfant mais comme son père.** Or, la législation allemande ne prévoit pas une telle éventualité. « **A un moment ou à un autre, l'enfant va bien découvrir que son père officiel est en fait sa mère biologique** » constate l'élú berlinois compétent. En outre, le sexe de cet enfant soulève une autre question : la demande de « la génitrice » tendant à ce que le sexe de l'enfant ne soit pas indiqué sur le registre de l'état-civil, s'étant heurtée au refus de l'administration, cet enfant aurait été déclaré comme de sexe masculin et aurait reçu un prénom masculin. Cependant, toujours selon « Der Spiegel », il n'est pas impossible que ce soit une fille étant donné que la naissance a eu lieu à domicile, avec l'aide d'une sage-femme, sans que les services sociaux aient pu vérifier si le sexe déclaré correspond à la réalité.

L'article en question signale enfin que, conformément à une loi adoptée en RFA en mai dernier, **les services de l'état-civil reconnaîtront, à partir du 1^{er} novembre prochain, qu'un enfant peut être « de sexe indéterminé », ce qui constituera une première en Europe !**

¹⁶ Mme Marisol TOURAINE - qui par ailleurs prône la création de salles de consommation de drogues - a procédé, le 10 septembre 2013, à la mise en place d'un Observatoire national du suicide. Le suicide étant la cause de trois fois plus de décès que les accidents de la route. (« Le Monde » du 11 septembre 2013).

¹⁷ Etudes réalisées par de nombreux scientifiques dont le Pr REGNERUS ; cf « La Lettre aux Elus » du 5 novembre 2012.

¹⁸ Enfantement en dehors du ventre d'une femme.

¹⁹ Rédigé en 1931.

²⁰ Lequel reprend un article de l'hebdomadaire allemand « Der Spiegel » du 9 septembre 2013.

IV. COMMENT UNE TELLE INVERSION DES VALEURS S'EST-ELLE INSTALLÉE DANS LA SOCIÉTÉ ?

Cette situation résulte de l'action conjuguée d'un faisceau de facteurs, dont ceux énumérés ci-dessous.

IV.1. Mensonges, subversion et manipulation des masses²¹

Au lendemain du référendum sur le traité de Maastricht qui avait vu, le 20 septembre 1992, le oui l'emporter d'extrême justesse, M. J.P. CHEVENEMENT, qui fut plusieurs fois ministre dans des gouvernements de Gauche, mit en relief l'impact décisif des « grands moyens de manipulation des masses » sur les résultats de ce référendum.

Depuis lors, la chape de plomb qui s'est abattue sur les médias et sur la liberté d'expression en général n'a cessé de s'alourdir.

En dépit de l'existence de différentes dispositions dans le droit français, comme dans des chartes internationales dont la France est signataire, la liberté d'expression reste la plupart du temps lettre morte dans notre pays. Celui ou celle qui s'écarte de ce qu'il est officieusement licite de dire ou d'écrire risque, fût-il compétent et talentueux, la mort professionnelle, quand ce ne sont pas de lourdes condamnations : à des titres divers, Renaud CAMUS, Reynald SECHER, Vincent REYNOUARD, Philippe ISNARD, Dieudonné M'BALA M'BALA, Alain MENARD, Richard MILLET et tant d'autres, l'ont tour à tour expérimenté à leurs dépens.

L'une des rares choses qui ne soient pas « tabou » aujourd'hui, c'est de dénigrer, voire d'inciter à la haine²² de la religion catholique ainsi que des valeurs traditionnelles de la civilisation occidentale...

La plupart des médias français - qui ont pourtant fait jusqu'au bout preuve d'un aveuglement coupable à l'égard du totalitarisme marxiste-léniniste (100 millions de victimes)²³ - ne cessent d'instruire le procès du président POUTINE ainsi que des médias russes ; l'hôpital se moquant en l'occurrence de la charité : **Patrick COHEN qui officie sur « France Inter », a récemment enjoint son confrère Frédéric TADDEI de ne plus inviter de « cerveaux malades » - concrètement, ceux qui refusent la vérité révélée par des oukases - dans son émission télévisée.** Ce comportement digne d'un commissaire politique soviétique, n'est pas isolé et ne donne lieu ni à des sanctions, ni même à des remontrances de la part du CSA, censé veiller notamment au respect de l'éthique dans les médias.

De manière plus large, il existe aujourd'hui dans notre pays un déni systématique des réalités en ce qui concerne les dangers objectifs qui menacent la survie même de notre civilisation ; déni du réel qui se traduit par l'omniprésence non seulement de la « langue de bois », mais également par l'usage de termes dont le sens est inversé comme dans la « Novlangue » popularisée par G. ORWELL dans son ouvrage « 1984 ».

Digne des services de propagande des systèmes totalitaires ainsi que du « **quart d'heure de la haine** » décrit dans « 1984 » précité, l'est également la **désignation récurrente de boucs émissaires donnant lieu à des chasses aux sorcières contre les « hérétiques »**. Citons les affaires de la rue Copernic, de Carpentras et plus récemment celle de **la mort du jeune MERIC**. S'agissant de cette récente affaire, alors que les images enregistrées par les caméras de la RATP ainsi que les déclarations de témoins prouvent notamment que le jeune ESTEBAN se trouvait en état de légitime défense, on maintient en détention ce salarié jusqu'ici inconnu des services de police ; là, faut-il le souligner, où il n'y aurait pas suffisamment de place pour mettre hors d'état de nuire de très dangereux récidivistes.

En ce qui concerne plus particulièrement **la subversion des mœurs**, depuis des années, les principaux médias français présentent l'homosexualité (voire **la pédophilie**, si l'on se réfère aux

²¹ v. « *L'opinion, ça se travaille* » de Serge HALIMI ; édit. Agone, 2000 ; ainsi que « *La fabrique de l'opinion publique* » ; de N. CHOMSKY et de E. HERMAN ; édit. Le serpent à plumes ; 2003.

²² Voir les déclarations de l'actuel ministre de l'Éducation nationale ; pt II.2 supra.

²³ Hypothèse basse ; chiffres publiés dans l'ouvrage « *Le livre noir du communisme* » ; fruit du travail collégial d'historiens européens classés « à gauche ».

manifestes publiés dans le passé à ce sujet, tant dans « Libération » que dans « Le Monde ») de **manière très complaisante pour ne pas dire militante**. On se souvient que le banquier Matthieu PIGASSE²⁴, alors qu'il devenait, en juin 2009, le propriétaire du magazine « Inrockuptibles », avait recommandé à la rédaction d'« être plus subversive ».

S'agissant de la GPA, « Le Monde » a publié le 20 décembre 2012 un plaidoyer intitulé « **Mariage pour tous : légalisons la gestation pour autrui** », **co-signé par M^{mes} BADINTER²⁵ et Irène THERY**. Dans celui-ci, les co-auteurs évoquent « le respect de valeurs et des droits fondamentaux » alors que ce qui est en cause, c'est la marchandisation du corps de la femme !

S'il y avait, sur la totalité des sujets de société (avortement, enseignement de la « théorie du genre », « mariage entre personnes de même sexe », euthanasie etc...), un débat équilibré, objectif, c'est-à-dire tout simplement le respect de l'éthique professionnelle explicitement définie par la loi, il y a tout lieu de penser qu'une large majorité de Français se prononceraient systématiquement contre. Mais, dans le pays de MONTAIGNE, de DESCARTES et de PASCAL, le bourrage de crâne a remplacé le débat...

Pour éviter toute déviation hérétique dans ce monde étroitement surveillé de la « communication », **le système rémunère princièrement ses « chiens de garde »²⁶ - ce que le député N. DUPONT-AIGNAN a magistralement mis en lumière** lors de l'émission « Grand journal » de « Canal Plus », du 13 juillet 2012.

En outre, ainsi que nous l'a enseigné l'affaire du « mur des cons », même **des journalistes syndicalistes peuvent se comporter en accusateurs de leurs confrères « déviants », agissant ainsi en auxiliaires de la police de la pensée : le SNJ (syndicat national des journalistes) a apporté son soutien au Syndicat de la Magistrature, dans les locaux duquel se trouvait ce « mur des cons » et demandé que des sanctions soient prises à l'encontre de Clément WEIL-RAYNAL qui en avait révélé l'existence (voir pt IV.6. infra).**

Ainsi va notre pays, prétendument « des droits de l'homme », où **des journalistes n'hésitent pas à exiger un renforcement de la censure !**

IV.2. Une action manifestement concertée au niveau international

C'est une évidence qui saute aux yeux que s'est instaurée depuis plusieurs années **une mondialisation et une coordination** des actions visant à une reconnaissance morale et juridique de l'homosexualité et de droits sociaux hautement symboliques (le mariage, l'adoption d'enfants, notamment) revendiqués par certains homosexuels et cela, à égalité avec les véritables couples.

La généralisation du phénomène « **Gay pride** » dans une large partie de la planète ainsi que la création, en 2005, d'une « **journée mondiale de lutte contre l'homophobie** » - élargie à la « **transphobie** » en 2009 - en sont les manifestations les plus tangibles.

Tout récemment, Mme N. KOSCIUSKO-MORIZET²⁷ vient de « twitter » sa joie en apprenant la **désignation de Paris comme ville organisatrice des « Gay Games » (les jeux olympiques pour athlètes homosexuels !)**.

Signalons également que du 10 au 13 octobre dernier, la ville de **Montréal (CDN)** a accueilli le **lobby homosexuel mondial** à l'occasion de l'**assemblée générale annuelle de l'« InterPride »**.

Il s'agissait notamment pour les représentants d'innombrables associations LGBT de par le monde de faire le point sur le communautarisme homosexuel, pays par pays, **de définir des revendications et des stratégies**, en fixant notamment **un thème international commun**.

²⁴ Vice-président Europe de la banque franco-américaine LAZARD dont le siège se trouve aux... Bermudes ; également actionnaire du quotidien « Le monde » et de l'« Huffington Post ».

²⁵ Présentée comme philosophe ; elle est, très accessoirement, l'héritière de l'empire de publicité Publicis ; or, la presse écrite ne survit que par la perfusion de la manne publicitaire. La fusion toute récente de Publicis avec le consortium américain Omnicom a donné naissance au numéro un mondial dans ce secteur ; son siège a été fixé aux Pays-Bas (« Le Figaro » du 29 juillet 2013)

²⁶ L'expression est de l'essayiste Serge HALIMI ; v. son ouvrage éponyme ainsi qu'un film-documentaire portant le même titre, réalisé en 2012 et projeté dans de très rares salles de cinéma.

²⁷ V. « Valeurs actuelles » du 10 octobre 2013. Pour Henri IV, Paris valait bien une messe ; pour l'intéressée, Paris vaut bien « the mess »...

IV.2.A. Initiatives émanant du monde des affaires

Mark ZUCKERBERG, patron de FACEBOOK, accompagné de 700 de ses employés ²⁸, a défilé à la parade de la « Gay Pride » qui s'est tenue à San-Francisco, le 30 juin dernier. Les autres oligarchies de la toile, APPLE, GOOGLE, MICROSOFT ²⁹, etc... y étaient également ostensiblement représentées.

Il convenait de maintenir la pression sur l'exécutif américain : il faut en effet savoir qu'aux termes d'un jugement rendu le 26/6/13, **la Cour suprême des E.U.** - tout en obligeant l'Etat fédéral à reconnaître la validité des « mariages unisexes » rendus légaux dans 12 états plus Washington D.C. - **n'a pas pour autant institué un droit au « mariage unisexes » pour les citoyens de 30 autres Etats où cela est jusqu'ici refusé.**

Par ailleurs, de nombreuses autres multinationales comme NIKE, STARBUCK et AMAZON, les compagnies de premier plan de l'industrie du film hollywoodienne ³⁰ etc... ne font pas mystère de leur engagement à la fois sur le plan financier et médiatique pour promouvoir l'homosexualité et toutes les initiatives favorisant l'inversion des valeurs.

Ces agents d'influence ne sont manifestement pas guidés par des considérations de marketing, la communauté homosexuelle ne représentant qu'une part marginale de la population, que ce soit aux Etats-Unis, en Europe ou sur d'autres marchés.

IV.2.B. Initiatives émanant de la sphère publique et notamment des organisations internationales

La plupart des organisations internationales, comme les Nations Unies ou les institutions de l'Union européenne, relaient, sinon favorisent, des orientations tendant à l'inversion des valeurs, en prévoyant dans les traités des dispositions en faveur de l'homosexualité ; notamment sous-couvert de **non-discrimination en raison de l' « orientation sexuelle »**.

L'UNESCO, par exemple, dans un récent mémorandum sur l'éducation sexuelle préconise que soient banalisées auprès des enfants des pratiques qui étaient l'objet, jusqu'à ces dernières décennies, d'interdits sous toutes les latitudes.

La GPA avait finalement été écartée du dispositif de la Loi TAUBIRA. Or, elle revient subrepticement par le biais du **Parlement européen**. Celui-ci, considérant que la GPA est une pratique « en plein essor » a commandé en juillet dernier **un rapport** à une quinzaine d'experts français et étrangers, afin de faire le point sur les différentes politiques en vigueur dans ce domaine dans les différents Etats-membres de l'UE.

Ces juristes ont également reçu mandat, de la part de la commission des Affaires juridiques du Parlement européen, de faire des propositions sur les possibilités de légiférer au niveau européen ³¹.

Extrêmement révélateur de l'énorme pression qu'exerce, en matière d'inversion des valeurs, l'exécutif communautaire sur les Etats-membres, l'est également **le rapport ESTRELA** ³² que vient de rendre, fin septembre dernier, **la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen** sur « la santé et les droits sexuels et génésiques ».

La lettre aux Elus ne saurait trop vous recommander la lecture, édifiante, de ce rapport !

Au terme d'un vote auquel il a été soumis le 22/10/13, ce rapport n'a fort heureusement pas été adopté et a été renvoyé en commission pour réexamen.

²⁸ On peut légitimement s'interroger sur les perspectives de carrière qui s'offrent à ceux qui auraient refusé. Aux E.U., la loi permet que la plupart des salariés du secteur privé soient éjectés de l'entreprise du jour au lendemain.

²⁹ La récente affaire SNOWDEN a révélé que ces multinationales de la communication sur la « toile » donnaient au « Grand frère » librement accès à toutes les communications électroniques planétaires ; celles des administrations publiques et des gouvernements, comme celles des particuliers.

³⁰ v. pt IV.4., infra

³¹ V. « Le Figaro » du 7 juin 2013

³² Daté du 26 septembre 2013 ; RR/1004470FR.doc - PE513.082v02-00 - A7-0306/2013.

IV.3. L'arsenal juridique

La manipulation de Carpentras, dûment établie ultérieurement par la justice, avait été le prétexte de l'adoption, en 1990, de la loi GAYSSOT tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe. Concrètement, outre qu'elle musèle le journaliste, elle interdit, comme l'a alors dénoncé « la grande majorité des historiens »³³ - y compris Max GALLO (PS), ancien parrain de S.O.S. Racisme - la liberté de recherche historique sur certaines périodes de l'Histoire.

En 2004, nouveau montage : l'horrible l'agression dont se prétendait victime Sébastien NOUCHET, au motif allégué qu'il était homosexuel, provoquait une vague d'émotion médiatique et entraînait l'organisation de manifestations par des associations de militants homosexuels (Act Up-Paris³⁴, Inter-LGBT etc...) ainsi que par certaines formations politiques (Verts, PCF). (Les suites judiciaires aboutiront en 2007 à l'établissement de la vérité : S. NOUCHET, dépressif chronique, mythomane, ayant à son actif de nombreuses tentatives de suicide, s'était livré à une mystification.)

Pourtant, il s'ensuivit de cette affaire, selon un mode opératoire bien huilé, **une loi PERBEN³⁵, adoptée le 30 décembre 2004, portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), compétente pour connaître de toutes les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international auquel la France est partie. Elle contient notamment un titre III, intitulé « Renforcement de la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe » instituant le nouveau délit d'« homophobie ».**

Christian VANNESTE, alors député UMP du Nord, a été traîné - sur le fondement de cette loi - devant un tribunal pour avoir tenu des propos pourtant mesurés et de bon sens sur l'homosexualité ; cela, après avoir subi la vindicte d'une partie de ses collègues UMP. Relaxé ensuite, il a décidé de quitter cette formation politique.

Cette nouvelle loi liberticide permet en fait de condamner quiconque exprime un avis non politiquement correct ; elle ouvre ainsi la porte à tous les abus et à toutes les mystifications.

C'est ainsi que le 6 avril dernier, Wilfred DE BRUIJN, ressortissant néerlandais homosexuel, frappé sauvagement dans une rue parisienne, a **prétendu être victime d'une agression « homophobe »**. Il va de soi qu'un formidable battage médiatique a été mis en branle pour en attribuer la responsabilité aux opposants au « mariage pour tous », au motif qu'ils auraient exacerbé les ressentiments « homophobes ». Cependant, à la mi-juillet dernier, **on apprenait qu'il s'agissait en fait d'une agression « classique », serait-on tenté de dire, comme il s'en produit 2000 en moyenne toutes les 24h dans « la France Orange mécanique³⁶ » et que ses auteurs n'étaient pas des européens de souche....**

Ajoutons enfin que cette loi PERBEN du 30 décembre 2004 - prise alors que M. J. CHIRAC était à l'Élysée et que M. J.F. COPE était ministre et porte-parole du gouvernement - a fait le lit de la loi TAUBIRA récemment promulguée.

IV.3.A. Le programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, daté du 31 octobre 2012³⁷

Selon des sondages récents, en France, 18% des élèves se déclarent victimes soit occasionnellement, soit de manière répétée, de graves violences (dont la gamme va des insultes et menaces aux passages à tabac et viols, en passant par les rackets) dans les locaux de l'Éducation nationale ainsi que sur le trajet qui y conduit. Leur souffrance est d'autant plus vivement ressentie qu'ils se heurtent fréquemment à la passivité tant du personnel d'encadrement des établissements que de celle de certains professeurs.

En effet, comme en témoignent de nombreux parents d'élèves ainsi que des enseignants, **c'est la loi du silence qui prévaut fréquemment. La lecture de « Kiffe la France »³⁸, ouvrage de**

³³ Selon Pierre VIDAL-NAQUET ; v. « Le Monde » du 4 mai 1992.

³⁴ Officine subventionnée par les deniers publics et qui se livre notamment régulièrement à des opérations hostiles à l'Église catholique ; en août dernier, ses militants se sont attaqués aux locaux de la fondation Jérôme LEJEUNE qui soutient la recherche sur la trisomie et agit pour la défense de la vie depuis sa conception.

³⁵ Garde des Sceaux dans le gouvernement CHIRAC/RAFFARIN

³⁶ Titre éloquent de l'ouvrage de Laurent OBERTONE ; préface du criminologue Xavier RAUFER ; édit. Ring ; 2013 ³² Daté du 26 septembre 2013 ; RR/1004470FR. doc - PE513.082v02-00 - A7-0306/2013.

³⁷ http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/violence_v5+_06-2011.pdf

³⁸ Edit. Via romana; 2011.

Jean-François CHEMAIN, professeur d'Histoire-géographie dans un collège public de Vénissieux, situé en ZEP, est à cet égard instructive. Alors que **des dizaines de milliers d'élèves comme de très nombreux enseignants se dirigent chaque matin vers leur établissement la peur au ventre**, il ne faudrait pas pour autant avoir la naïveté de penser que les dirigeants politiques vont faire de cette situation intolérable une cause nationale et la traiter à bras-le-corps.

En effet, seules semblent provoquer l'émotion et l'intervention énergique des pouvoirs publics en place, les violences et discriminations dont seraient victimes certaines minorités, comme celle, en l'occurrence, de nos concitoyens se réclamant de la communauté LGTB. Les innombrables autres victimes très réelles de violences et de discriminations sans médiatisation, dont les élèves précités et les « petites gens »³⁹ traînées sur le sol avec leur sac à main, sont en droit d'exiger la même sollicitude que celle qui inspire le Programme d'actions gouvernemental visé plus haut.

Ledit programme est en effet un catalogue de mesures extrêmement contraignantes qui visent à offrir un traitement outrageusement privilégié à une partie extrêmement minoritaire de la population française, ce qui constitue en soi une discrimination inacceptable. Sous l'habillage victimaire bien connu, leur objectif manifeste est la propagation tous azimuts des théories destructrices LGTB, qui passe par la perversion des jeunes, notamment par le biais de l'éducation sexuelle envisagée sous le prisme de la démentielle « théorie du genre » ; théorie dont l'enseignement à l'Education nationale a été avalisé par l'ancien ministre UMP Luc-Marie CHATEL.

IV.4. Le raz-de-marée de la pornographie

Selon l'institut américain « Save our children », il existe sur « la toile » plus de 4 millions de sites pornographiques⁴⁰ ; ce sont d'ailleurs, selon cet institut, de loin les sites les plus consultés sur « la toile ». S'agissant de notre pays, dans un article publié en mars 2012, l'hebdomadaire « Le Point » signalait qu'à l'âge de 12 ans, près de 80% des jeunes Français des deux sexes avaient déjà visionné un film de « porno dur ».

La presse écrite - dont de nombreux titres se font carrément les auxiliaires de la prostitution en publiant des annonces très suggestives émanant de prostitués des deux sexes - ainsi que la plupart des chaînes de télévision, ont depuis longtemps contribué à ce que cèdent les protections de la morale et des bonnes moeurs ; notions qui n'ont pourtant pas totalement disparu du droit positif français.

Les chaînes de télévision y sont puissamment incitées notamment par l'offre de l'industrie du cinéma et en particulier celle des studios d'Hollywood.

Comme le révèlent notamment les ouvrages respectifs de Michael MUNN⁴¹ et de Tim ADLER⁴², depuis ses débuts, l'industrie Hollywoodienne vit en étroite symbiose avec celle du crime organisé, à qui les premiers patrons des studios avaient ouvert leurs portes.

De cette coopération est née, parallèlement à la « branche généraliste » qui écoule des produits cinématographiques courants - d'ailleurs de plus en plus subversifs - une industrie entièrement vouée au « porno » dont l'essor est fulgurant depuis une vingtaine d'années.

Dans un article du quotidien « Le Monde », daté du 1er septembre 2011, on pouvait lire ceci : « **L'industrie pornographique à l'arrêt après un cas de VIH (.....) La Free Speech Coalition, syndicat de l'industrie du porno a proposé un moratoire après avoir appris que le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) avait été détecté, le 27 août 2011, chez un acteur** ». Sans commentaire !

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner de la sortie ces dernières années **de nombreux films, tant français qu'étrangers, dont le propos est de banaliser l'homosexualité.**

³⁹ Expression utilisée par M. M. VALLS, ministre de l'Intérieur, lors de sa récente visite à Forbach.

⁴⁰ Parmi lesquels figurent de nombreux sites incitant à la pédophilie.

⁴¹ « Hollywood connection », librairie VUIBERT, 2013.

⁴² « La Mafia à Hollywood » ; on constate à sa lecture que la « Mafia » dont il s'agit n'est pas composée que d'italo-américains.

Coïncidence évidemment toute fortuite, cette année, alors qu'est diffusé avec grand battage « **Ma vie avec Liberace** », film américain dans lequel deux acteurs célèberrimes incarnent un duo homosexuel, au festival de Cannes, la palme d'or est attribuée au film « **La vie d'Adèle** » qui, aux dires des critiques sérieux, n'est qu'un **navet**, mais qui met en scène et banalise la vie érotique d'un duo de lesbiennes...

IV.5. Le groupe de pression homosexuel - Les subventions aux associations LGBT

Ces associations font beaucoup de bruit et sont extrêmement influentes et cependant ne comptent que des poignées de militants. Comment ?

D'une part, grâce à l'**argent des contribuables** que certains **ministères**, des **Conseils régionaux** et **généraux**, des **communes**, leur versent généreusement, notamment sous couvert de lutte contre le SIDA, d'autre part, grâce aux relais dont elles disposent notamment dans le **monde des médias**, **de la politique et celui des « arts et de la culture »**, qui créent autant de formidables caisses de résonance.

On ne peut, par ailleurs, oublier de citer de généreux donateurs comme **Pierre BERGE**.

Voir notamment l'opuscule de Christian VANNESTE, déjà cité, intitulé « **M... au Lobby Gay** », publié récemment.

IV.6. Les prises de position partisans de certains magistrats

A ses dépens, puisque cela lui a notamment valu d'être mis à pied sans rémunération pendant une semaine, le journaliste Clément WEIL-RAYNAL a rendu publique, par son reportage télévisé d'avril dernier, **l'existence d'un « mur des cons » dans les locaux du Syndicat de la Magistrature** ; lesdits locaux se trouvant dans un immeuble appartenant au ministère de la Justice.

Sur ce « mur des cons » figuraient entre autres **les photos du général Philippe SCHMITT et de M. Jean-Pierre ESCARFAIL dont les filles ont été, à deux ans d'intervalle, assassinées dans le RER D parisien par de dangereux récidivistes remis en liberté après avoir purgé des peines dérisoires**.

Après examen de tous les éléments en leur possession, les intéressés avaient commis le crime de lèse-majesté d'émettre des critiques sur le fonctionnement de la Justice. Le général SCHMITT avait notamment été sidéré d'apprendre que **l'assassin de sa fille avait déjà, en 1995, dans le même RER violé et blessé une jeune fille d'un coup de couteau mais avait été remis en liberté deux ans plus tard**.

A la suite de la stupeur de l'opinion publique provoquée par **cette ignominie que constitue ce « mur des cons »**, le garde des Sceaux avait saisi pour avis le Conseil supérieur de la Magistrature, mais celui-ci s'est déclaré incompétent. Dernièrement, est tombée la nouvelle selon laquelle cette affaire n'aurait pas de suites...

A la lumière de ce qui précède, ne nous étonnons pas que celles et ceux qui contestent la pensée unique ou essaient de contrecarrer les orientations mortifères du système dont notre pays est victime puissent faire l'objet, de la part de certains magistrats, de jugements iniques.

Nicolas BERNARD-BUSS n'était qu'un pacifique manifestant contre le « mariage unisexe » ; après avoir été molesté par des policiers et traité d'une manière inhumaine, **il a été condamné à deux mois de prison ferme**, puis remis en liberté après les réactions suscitées non seulement par sa détention mais également par la violence inouïe dont certains policiers ont pu faire preuve à l'égard de manifestants (ou de non-manifestants) inoffensifs...⁴³

⁴³ cf. l'ouvrage de François BILLOT de LOCHNER « La répression pour tous ? », édit. F.X. de GUIBERT, juin 2013 - L'auteur affirme avoir été arrêté tandis que ses enfants étaient tabassés.

V. LE DEVOIR DE RESISTANCE

C'est à bon droit que des millions de Français ont manifesté de manière non violente contre la dénaturation du mariage et la mise en péril d'enfants. Par ailleurs, il était parfaitement légitime que certains usassent en pareille situation du terme de « **résistance** ». Il n'est pas inutile de rappeler que **le devoir de résistance a été conceptualisé en 1793** ⁴⁴.

Néanmoins, sur le fondement de lois de la Convention nationale dont celle du 1er octobre 1793 **prescrivant l'extermination de tous les « brigands »**, de 1793 à 1796, **environ 350 000 vendéens** ⁴⁵, **hommes, femmes, enfants, vieillards, ont été exterminés dans les plus abominables conditions** parce qu'ils refusaient de se soumettre à un pouvoir totalitaire. C'est indiscutablement la page la plus noire de notre histoire nationale.

M. PEILLON, a mis à plusieurs reprises l'accent sur **sa volonté d'éradiquer la religion chrétienne comme l'ont fait avant lui les inspireurs de la Révolution de 1789, le régime marxiste-léniniste puis le régime national-socialiste**. Sous ces différents régimes, ce sont des dizaines de millions de chrétiens, prêtres comme laïcs, qui ont été assassinés, souvent dans d'effroyables conditions. La haine du christianisme professée par M. PEILLON et ses semblables ne peut qu'entraîner **la légitime résistance non-violente non seulement des chrétiens, mais de tous ceux qui s'inquiètent de la dérive totalitaire du système politique dans lequel nous vivons.**

Sans résistance, cette dérive conduirait inévitablement nos enfants ou nos petits-enfants à vivre dans un monde effroyable tel celui dépeint par **G. ORWELL** dans « **1984** ».

A cet égard, d'ores et déjà, **par les révélations d'Edward SNOWDEN**, qui s'est réfugié en Russie, le grand public a pu apprendre **qu'un « Grand frère » procède au viol et à l'enregistrement de toutes les communications à l'échelle mondiale**. Comme ont été forcés de le reconnaître d'anciens dirigeants du SPD alors au gouvernement à Berlin, cet acte délictueux et hostile - qui a également d'énormes répercussions sur le plan économique - est perpétré depuis des années grâce à la passivité, sinon l'aval, de la plupart des gouvernements européens.

VI. CONCLUSION

« Des lois de cette nature, non seulement ne créent aucune obligation pour la conscience, mais elles entraînent une obligation grave et précise de s'y opposer par l'objection de conscience. Dès les origines de l'Eglise, la prédication apostolique a enseigné aux chrétiens le devoir d'obéir aux pouvoirs publics légitimement constitués (cf Rm 13, 1-7. 1 P2, 13-14), mais elle a donné en même temps le ferme avertissement qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ».

(Ac 5,29). (Pape Jean-Paul II, in «Evangeliium Vitae»).

Par suite de l'action du **Collectif des Maires pour l'Enfance** qui invoquait un droit des officiers d'état-civil à l'objection de conscience **pour refuser d'officialiser des comportements jugés naguère contre nature partout dans le monde et sanctionnés par les lois en vigueur**, le rapporteur public du Conseil d'Etat avait estimé que cette question nécessitait d'être tranchée par le **Conseil constitutionnel**.

Cet organe avait donc été saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité tendant à l'annulation de **la circulaire du 13 juin dernier du ministère de l'Intérieur portant sur « les conséquences du refus illégal, de la part d'un officier de l'état-civil, de célébrer un mariage ».**

C'est sans provoquer de surprise que, dans son avis rendu le 18 octobre dernier, **le Conseil constitutionnel a estimé en substance que les maires et leurs adjoints - officiers d'état-civil - ne peuvent bénéficier d'une clause de conscience** et sont donc tenus de célébrer également le mariage que peuvent demander deux personnes de même sexe.

⁴⁴ La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793 prévoit, pour les citoyens qui s'estiment victimes de l'oppression du pouvoir en place, un **droit de résistance** qui y occupe trois articles. Il y est précisé que même lorsque cette oppression n'est dirigée que contre un individu, la résistance est possible...

⁴⁵ Voir notamment les ouvrages de l'historien Reynald SECHER, dont « Vendée : du génocide au mémoricide. Mécanique d'un crime légal contre l'humanité » ; édit. du Cerf ; 2011

A l'heure où la présente Lettre est rédigée, il n'est pas exclu que le Collectif précité saisisse de ce refus du **droit à l'objection de conscience - principe pourtant implicitement prévu à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 - la Cour européenne des droits de l'homme.**

La jurisprudence de cette dernière laisse en effet penser que le cas des nombreux maires objecteurs de conscience pourrait être examiné favorablement.

L'attitude sectaire des pouvoirs publics **laisse par ailleurs craindre des prolongements aussi dangereux en ce qui concerne l'exercice du ministère des prêtres catholiques.**

En effet, dernièrement, deux « mariés unisexes » se sont plaints ne pas recevoir de la part d'un prêtre la « bénédiction de leur union »... **Verrons-nous prochainement des membres du clergé condamnés par les lois de la République - sur le fondement du fallacieux principe de non-discrimination - pour ne pas avoir donné satisfaction à des individus qui ont pourtant délibérément transgressé la loi divine comme celles des hommes ?**

Quoi qu'il en soit, **les maires catholiques, en particulier**, ont le grave devoir de refuser de célébrer des « mariages unisexes » et, pour celles et ceux qui exercent également un mandat de député, de voter en faveur de lois qui légaliseraient tant l'accès de « mariées unisexes » à la PMA, que la GPA. Il y va de leur salut éternel ; de même que c'est un péché d'obéir à l'ordre de commettre un péché, c'en est un autre de commander aux hommes de pécher ; cela signifie également que l'on ne peut, en conscience, se défausser en déléguant à un adjoint la responsabilité de célébrer **une parodie de mariage.**

Soyons conscients que **l'Histoire, comme l'atteste avec éclat notamment l'intervention providentielle de Ste Jeanne d'Arc, alors que notre pays se disloquait au XVe siècle, est écrite par une main qui n'est pas d'homme.** St Paul enseigne à celles et ceux qui veulent bien écouter sa parole que « *tout a été créé par Lui (le Christ) et pour Lui* » (col. 1.12-20). Soyons convaincus que l'on ne peut combattre **une mystique révolutionnaire** (cf pt II.2. supra) qui entraîne le délabrement complet de la société dans tous les domaines, que par **la mystique du Christ.** St Paul, encore, nous avertit que **ce n'est pas uniquement contre des puissances simplement humaines que nous avons à lutter** : « *Tenez toujours en main le bouclier de la foi, grâce auquel vous pourrez éteindre tous les traits enflammés de Satan. Prenez aussi le casque du salut et le glaive de l'Esprit, qui est la parole de Dieu* » (éph. 6.10-17).

Dieu est gravement offensé par l'homosexualité, péché contre l'esprit, **car l'inversion est la négation de la volonté divine.**

Des recherches tant scripturaires qu'archéologiques et géologiques, effectuées au cours des dernières décennies, ont abouti à la conclusion que là où l'Ancien Testament situe **Sodome et Gomorrhe**, des cités antiques ont manifestement été désintégrées dans le magma.

Avec la loi TAUBIRA, **notre société est arrivée au stade final du cancer. Les élus soucieux du Bien commun** se doivent donc de prendre une part active au **réveil des consciences qui s'est manifesté de manière éclatante** au cours des derniers mois

Ils doivent oeuvrer sans répit pour **la défense du mariage, union d'un homme et d'une femme, institution protectrice de la filiation et de la procréation.**

Dans cet esprit, il est impératif qu'ils fassent en sorte **que cette définition de la famille puisse être un jour prochain inscrite dans le marbre de la Constitution.**

C'est ce à quoi ont récemment procédé **trois Etats-membres de l'U.E., la Hongrie, la Pologne et la Croatie** ; trois nations ayant pourtant vécu sous le joug communiste pendant plusieurs décennies et dont de nombreux dirigeants actuels étaient pourtant hier membres de la nomenklatura.

Nous laissons au philosophe Martin STEFFENS le mot de la fin :

« *Il est temps pour tous les hommes de sensibilité chrétienne, mais mal à l'aise avec l'idée de croire, de remettre en question leurs doutes : la foi est l'engagement existentiel premier, qui rend raison du reste. (...)* **quiconque ne confesse pas le Christ, désormais, confessera le diable.** »

+++++

 <p>La lettre aux élus</p>	<p>La lettre aux élus 17, rue des Chasseurs 95100 - Argenteuil</p>	<p>☎ 01.34.11.16.94 Envoi : 40 000 exemplaires www.lalettreauxelus.com</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------